

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 MARS 2026

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absent mais ayant donné pouvoir : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

Excusé : M. DELTEIL

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

26 - 34 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
« CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LA PRATIQUE DU CANOE KAYAK »

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Par délibération du 21 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé la réalisation et le plan de financement des travaux de construction de vestiaires pour la pratique du canoë-kayak, intégrant notamment une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, ces dépenses peuvent être programmées sur deux exercices budgétaires. Elles sont estimées à 555 000 € TTC. Il est donc proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP :

		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	Autorisation de programme	2026	2027
Construction d'un local pour la pratique de canoë kayak			
10 mars 2026	555 000 €	250 000 €	305 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements sur les travaux de construction de vestiaires pour la pratique du canoë-kayak,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

